



Handicapée physique, plus d'eau suite a rupture canalisation

Par **msiku**, le **05/10/2010** à **21:36**

Bonjour,

Suite a une a une rupture de canalisation, la lyonnaise des eaux me demande la somme de de2800 euro, fuite intervenue entre le compteur et les 4 murs de ma maison, le proprietaire de veux pas entendre parler de travaux, et c'est un dialogue de sourds qui s'est installé, je ne sais plus quoi faire, en aucun cas je ne peux payer une somme pareille avec mes revenus.

Apres avoir contacté l 'adil, qui m'a conseillé, et m a dit que ça reste en charge du proprietaire et de son assurance, ça ne mene a rien, car celui ci est semble ti l sans assurance, merci a quiconque pourrait me venir en aide,pour savoir a qui incombe la facture?

Depuis cette rupture de canalisation, je me retrouve sans fournitures d'eau, etant en fauteuil roulant, et ne pouvant me deplacer je ne sais plus a quel saint me vouer, en attente de reponses pouvant m'eclaircir sur la marche a suivre, un grand merci a vous!

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **21:46**

Commencez par appeler votre assurance (habitation). ça devrait être un dégât des eaux. Voyez en sus, si vous avez une garantie "défense-recours".

Quels moyens avez-vous ? Si vous n'avez que de très petits moyens (AAH par exemple), voyez aussi pour une aide d'urgence au niveau de la CAF et du conseil général afin de pouvoir payer la somme (quitte à ce que ça ne soit qu'une avance, en attente du règlement du litige) afin de récupérer l'accès à l'eau.

Allez aussi au CCAS pour voir s'ils peuvent soit vous aider financièrement ou simplement faire

médiation avec la cie de l'eau pour remettre l'eau malgré la dette.